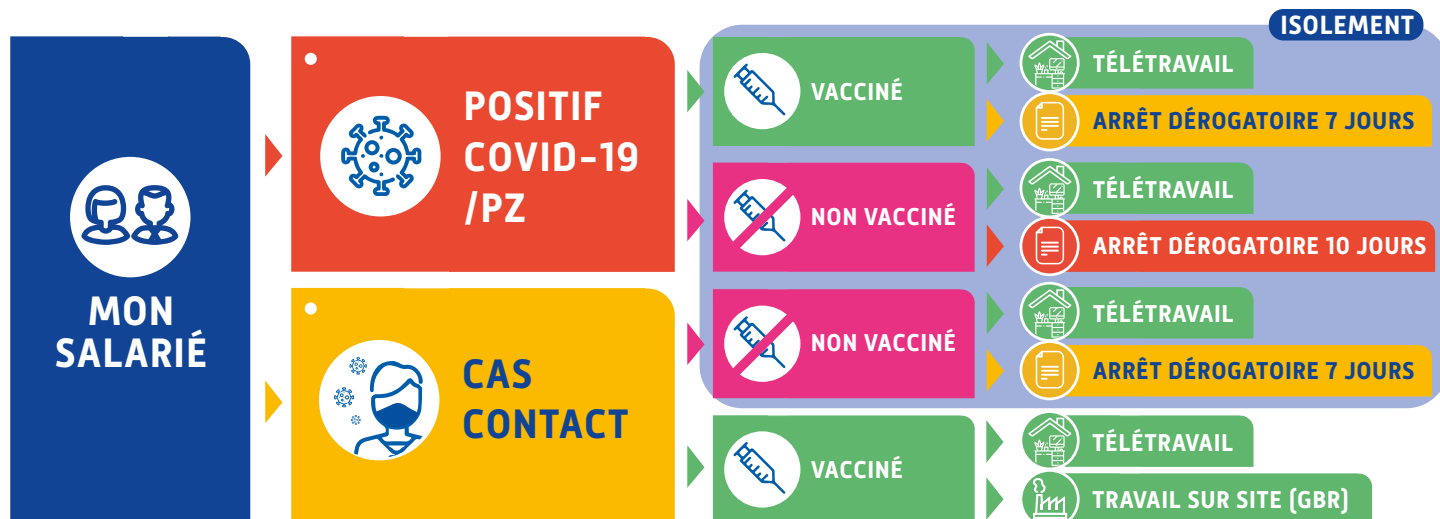


DISPOSITIF COVID-19 EN 2022 : QUE FAIRE LORSQUE VOTRE SALARIÉ EST IMPACTÉ



VOTRE SALARIÉ EST POSITIF



Dans tous les cas, votre salarié doit être isolé.

Votre salarié est en télétravail si son activité est télétravaillable et si son état de santé lui permet.

Votre salarié est en arrêt dérogatoire s'il a des symptômes. La durée de l'arrêt varie selon son schéma vaccinal : entre 7 et 10 jours.

VOTRE SALARIÉ EST CAS CONTACT



Le télétravail prime si l'activité professionnelle le permet.

Sinon, le salarié travaille sur site avec des **gestes barrières renforcés**.

Si le salarié n'est pas vacciné et que le télétravail n'est pas possible, il sera en **arrêt dérogatoire**.

VOTRE SALARIÉ A DES ENFANTS



Activité partielle :

- classe fermée ;
- l'enfant est cas contact et n'est pas vacciné ;
- dans l'attente des résultats du test de l'enfant.

Arrêt dérogatoire : l'enfant est positif.